

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENTS

1.0 - Renseignements divers.....	2
2.0 - Règlements généraux.....	3
3.0 - Règlements concernant les équipements et l'utilisation du site.....	4
3.1 - Section Camping et Section Parc	4
3.2 - Section Village	7
4.0 - Règlements concernant les animaux.....	13
5.0 - Règlements concernant le Centre de Loisirs	13
6.0 - Règlements concernant les Piscines.....	13
7.0 - Règlements concernant les Tennis.....	13
8.0 - Règlements concernant les bateaux/motomarines/chaloupes/remorques	14
9.0 - Règlements concernant les VTT.....	15
10.0 - Règlements pour motoneiges	15
11.0 - Règlements concernant les voitures de golf	16

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0

Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

1.0 - Renseignements divers

- L'eau des robinets est fournie à partir de deux puits artésiens; elle est d'excellente qualité et est inspectée par un laboratoire spécialisé.
- L'eau du lac est vérifiée fréquemment par le MDDEP (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) et une attestation de sa qualité est disponible sur le site internet du MDDEP.
- La plage n'est pas toujours surveillée. La baignade y est à vos risques.
- Une trousse de premiers soins ainsi qu'un extincteur chimique sont disponibles à la résidence du gardien en tout temps, et au Centre de Loisirs ainsi qu'à l'accueil de la section Camping durant la période estivale.
- Glace et bois de foyer sont disponibles à l'accueil de la section Camping durant la période estivale.
- Les dispositifs pour ouvrir les barrières électriques de la section Village sont réservés aux clients de la section Village et sont disponibles moyennant un frais.
- Les dispositifs pour ouvrir les barrières électriques de la section Camping sont offerts aux clients de la section Village moyennant un frais.
- Les heures d'ouverture et de fermeture des barrières de la section Camping sont affichées à l'entrée.
- Lors de la présence d'au moins un membre du groupe campeur, il n'y a pas de frais pour les visiteurs. Toutefois, ces derniers devront payer pour utiliser certains items tels les embarcations, les voiturettes de golf, et les VTT.
- Le déneigement des chemins et des stationnements pour voiture est effectué par le personnel du Village la Baie sans frais additionnels.
- Pour la Section Village, la coupe de la pelouse est effectuée par le personnel du Village la Baie sans frais additionnels. La coupe de la pelouse ne comprend pas le désherbage et la coupe des endroits non-accessibles avec les machines à gazon.
- Le non-respect des règlements peut entraîner des restrictions d'utilisation, des amendes, et même l'expulsion sans remboursement.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

2.0 - Règlements généraux

Chaque membre de chaque Groupe-Campeur s'engage à se conformer à tous les règlements concernant le terrain de camping sans exception.

- a) La limite de vitesse sur le site est de 15km/heure pour tous les types de véhicules, pour tous les moyens de transport et cela partout sur le site.
- b) Le couvre-feu est établi à 23:00.
- c) Il est interdit de se trouver sur un site communautaire (plage, quai, abri, tennis, sentiers, etc.) après le couvre-feu. Il est interdit de faire du bruit après le couvre-feu. Toute activité pouvant être entendu d'un site adjacent est interdite après le couvre-feu.
- d) Il est interdit de stationner sur les sites de camping inoccupés.
- e) Maintenir la propreté des lieux.
- f) Ne pas endommager les arbres, les arbustes, les fleurs, les enseignes, les jeux et autres équipements.
- g) Pas de feux d'artifices sans autorisation.
- h) Les armes à feu, arcs, carabines à plombs, et autres sont interdits. Les fusils à propulsion d'eau sont également interdits.
- i) La musique forte et les bruits excessifs ne sont pas tolérés. (même le jour)
- j) Il est interdit de pêcher à partir des quais, du débarcadère, des ponts, et de la rive.
- k) L'accès aux quais est réservé à ses locataires.
- l) Bouteilles et contenants de verre sont interdits sur la plage, aux piscines, et aux tennis.
- m) Utiliser les cendriers, pas de mégots par terre ou dans le sable.
- n) Les sacs à déchets, recyclage, et/ou compostage doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

3.0 - Règlements concernant les équipements et l'utilisation du site

Seules les roulottes, les roulottes à sellette, les tentes roulottes, les roulottes de parc, et les motorisés construits par un fabricant reconnu et âgés de 10 ans et moins sont acceptés. Le terme « Unité » sera utilisé ci-dessous pour désigner une unité de camping incluant toutes ses annexes et/ou ses rallonges

Les constructions, rénovations, additions ou modifications à votre unité de camping sont interdites sans l'autorisation préalable de la direction.

3.1 - Section Camping et Section Parc

- a) Chaque site ne peut accueillir qu'un seul équipement de camping.
- b) Les chauffe-eau électriques et les unités de chauffage électriques sont interdites.
- c) Les broyeurs à déchets sont interdits.
- d) Il n'y a pas de frais additionnels pour les patios, auvents, et cuisinettes attachées à l'unité principale. La largeur maximum est de 10' et ces derniers ne doivent pas excéder l'unité principale. (ni à l'avant ni à l'arrière)

3.1.1. - Règlements concernant les cabanons

- a) L'installation et la disposition d'un cabanon doit être autorisée préalablement par la direction.
- b) La dimension maximale permise pour un cabanon est de 10'X12'X8'. (max 1 par site)
- c) Les matériaux acceptés pour la finition extérieure d'un cabanon sont les suivants :
 - Toit : Tôle pré-peinturée ou bardeaux d'asphalte
 - Murs : Tôle pré-peinturée, vinyle, ou canexel.
 - Portes et fenêtres : Bois ou métal peinturé, PVC, ou aluminium
- d) Le cabanon doit être maintenu en bon état et cela en tout temps.

3.1.2 - Règlements concernant les gazebos

- a) L'installation et la disposition d'un gazebo doit être autorisée préalablement par la direction.
- b) La dimension maximale permise pour un gazebo est de 144 pieds carrés. (max 1 par site)
- c) Seuls les gazebos fabriqués par une entreprise reconnue dans le domaine sont acceptés.
- d) Le gazebo doit être maintenu en bon état et cela en tout temps.

3.1.3 - Règlements concernant les tentes d'appoints

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

- a) L'installation d'une tente d'appoint d'une dimension maximale de 9'X9'X8' est permise durant la période estivale.
- b) La tente d'appoint doit être installée à une distance minimale de 15 pieds de l'emprise de la rue.

3.1.4 - Règlements concernant les autres structures

- a) L'installation de toutes structures non-identifiées dans les sections 3.1.1-3.1.3 ci-dessus sont interdites.

3.1.5 - Règlements concernant le Groupe-Campeur

- a) Un nombre maximum de quatre adultes (18 ans et plus) et de six enfants (17 ans et moins) peuvent être inclus dans le Groupe-Campeur pour un même site.
- b) L'utilisation du site est consentie au client pour utilisation exclusive pour lui-même, les personnes qui composent le « **Groupe-Campeur** », ainsi que leurs visiteurs.
- c) À moins d'avoir préalablement obtenue l'autorisation de la direction, personne ne peut utiliser le site sans la présence d'au moins un des adultes membres du Groupe-Campeur pour ce site. Des frais de location et/ou de sous-location pourraient s'appliquer.

3.1.6 - Règlements concernant les visiteurs

- a) Toutes personnes autres que celles inscrites au registre des Groupe-Campeur sont considérées des visiteurs.
- b) Aucuns visiteurs ne peut être admis sur un site sans la présence d'au moins un des adultes inscrit comme membre du Groupe-Campeur pour ce site.
- c) Le résident qui reçoit un ou des visiteurs est responsable de s'assurer que ces derniers respectent en tout temps la réglementation.
- d) Un nombre maximum de 12 personnes incluant les membres du Groupe-Campeur et les visiteurs peuvent utiliser simultanément le site durant le jour à moins d'avoir obtenue préalablement l'autorisation explicite de la direction. Pour des événements où plus de 10 personnes sont attendues des frais d'utilisation pourraient s'appliquer.
- e) Un nombre maximum de 10 personnes incluant les membres du Groupe-Campeur et les visiteurs peuvent utiliser simultanément le site la nuit (entre minuit et six heures du matin) à moins d'avoir

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

obtenue préalablement l'autorisation explicite de la direction. Pour des événements ou plus de 10 personnes sont attendues des frais d'utilisation pourraient s'appliquer.

3.1.7 - Règlements concernant la Location/sous-location

- a) La location / sous-location d'un site est interdite.

3.1.8 - Règlements concernant les véhicules immatriculés - sur route

- a) Aucun véhicule ne peut être garé sur le site autre que dans l'espace de stationnement prévu pour ce site.
- b) Pas plus de 1 véhicules ne peuvent être garés dans la rue. Tous les autres véhicules appartenant au Groupe-Campeur ou à un de ses visiteurs doivent être garés dans les stationnements communs prévus à cet effet.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

3.2 - Section Village

3.2.1 - Unités de Camping et aménagement du site

- a) Seules les roulottes, les roulottes à sellette, les motorisés, les roulottes de parc, et les maisons mobiles construit par un fabricant reconnu et d'une longueur minimum de 25 pieds sont acceptés. Le terme « **Unité** » sera utilisé ci-dessous pour désigner une unité de camping incluant toutes ses annexes et/ou ses rallonges.
- b) Toutes les unités d'habitation ainsi que leurs dépendances doivent faire l'objet d'une approbation de la direction avant d'être installées sur le site.
- c) La localisation des unités d'habitation ainsi que celle de leurs dépendances doit faire l'objet d'une approbation de la direction avant d'être installées sur le site.
- d) Les constructions, rénovations, additions ou modifications sont interdites sans l'autorisation préalable de la direction.
- e) Les clôtures et les haies délimitant les terrains sont interdites.
- f) Les aménagements paysagers, arbres, arbustes, fleurs, etc. doivent être autorisés préalablement par la direction.

3.2.2 - Règlements concernant les roulottes de parc et les maisons mobiles

- a) Seules les roulottes de parc et les maisons mobiles construites par un fabricant reconnu de roulottes de parc et/ou de maisons mobiles sont acceptées.
- b) Une seule unité peut être installée sur un site et doit être localisée comme suit :
 - 1) La façade de l'unité doit faire face à la rue.
 - 2) L'unité doit être installée sur le côté droit du site à une distance minimale de 2 pieds de la ligne de terrain.
 - 3) L'unité doit être localisée à une distance minimale de 24 pieds de l'emprise de la rue.
 - 4) L'unité doit être localisée à une distance maximale de 27 pieds de l'emprise de la rue.
 - 5) L'unité doit être localisée à une distance minimale de 10 pieds de l'arrière du terrain.
 - 6) Le plancher de l'unité ne peut être situé à plus de 4 pieds du sol.
 - 7) Les excédents de toit, et les fenêtres en baie situés sur les côtés ne sont pas considérés dans ces mesures. Toutefois ces derniers ne peuvent excéder l'unité de plus de 24 pouces, et aucune partie de l'unité et/ou de ses équipements ne peut excéder la limite du site.
- c) Les dimensions de l'unité doit se conformer aux règles suivantes :
 - 1. La partie principale de l'unité avoir une largeur de 12 pieds minimum et de 16 pieds maximum.
 - 2. La largeur totale de l'unité est de 26 pieds maximum.
 - 3. La longueur totale de l'unité est de 60 pieds maximum.
 - 4. La hauteur totale de l'unité à partir du sol est de 16 pieds maximum.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0

Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

5. Les excédents de toit, et les fenêtres en baie situés sur les côtés ne sont pas considérés dans ces mesures. Toutefois ces derniers ne peuvent excéder l'unité de plus de 24 pouces.
- d) La finition extérieure de l'unité doit se conformer aux règles suivantes :
- Toit : Tôle pré-peinturée ou bardeaux d'asphalte
 - Murs : Tôle pré-peinturée, vinyle, ou canexel.
 - Portes et fenêtres : Bois ou métal peinturé, PVC, ou aluminium
 - Une jupe rigide doit être installée entre le plancher et le sol.
- e) Un patio, avec ou sans auvent, d'une largeur maximale de 12 pieds peut être ajouté sur le côté gauche de l'unité mais ne doit pas excéder l'unité principale sur la longueur.
- f) Une véranda ou une cuisinette avec un toit en toile d'une largeur maximum de 12 pieds peut être ajoutée sur le côté gauche de l'unité mais ne doit pas excéder l'unité sur la longueur.
- g) La largeur maximale totale est de 36 pieds incluant l'unité, les annexes, les rallonges, les patios, les vérandas, et/ou les cuisinettes.
- h) Un patio, avec ou sans auvent, d'une largeur maximale de 12 pieds peut être ajouté à l'arrière de l'unité mais ne doit pas excéder l'unité sur la largeur et doit être à localiser à une distance minimale de 10 pieds de l'arrière du terrain.
- i) Une véranda ou une cuisinette avec un toit en toile d'une largeur maximale de 12 pieds peut être ajoutée à l'arrière de l'unité mais ne doit pas excéder l'unité sur la largeur et doit être localisée à une distance minimale de 10 pieds de l'arrière du terrain.
- j) Seuls les auvents, les cuisinettes, et les vérandas fabriqués par une entreprise reconnue dans le domaine sont acceptés.
- k) L'unité et toutes ses dépendances doivent être maintenues en bon état et cela en tout temps.
- l) Les broyeurs à déchets sont interdits.

3.2.3 - Règlements concernant les VR

- a) Seules les roulottes, les roulottes à sellette, les motorisés, les roulottes de parc construits par un fabricant reconnu de Véhicules Récréatifs et âgée de 10 ans et moins sont acceptés.
- e) Le terme « **VR** » sera utilisé ci-dessous pour désigner une roulotte, une roulotte à sellette, et/ou un motorisé incluant toutes ses annexes et/ou ses rallonges.
- b) Une seule unité peut être installée sur un site et doit être localisée comme suit :
- 1) La façade de l'unité doit faire face à la rue.
 - 2) L'unité doit être installée sur le côté droit du site à une distance minimale de 2 pieds de la ligne de terrain.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0

Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

- 3) L'unité doit être localisée à une distance minimale de 24 pieds de l'emprise de la rue.
 - 4) L'unité doit être localisée à une distance maximale de 27 pieds de l'emprise de la rue.
 - 5) L'unité doit être localisée à une distance minimale de 10 pieds de l'arrière du terrain.
 - 6) Le plancher de l'unité ne peut être situé à plus de 3 pieds du sol.
 - 7) Aucune partie de l'unité et/ou de ses équipements ne peut excéder la limite du site.
- c) Les dimensions du VR doivent se conformer aux règles suivantes :
- 1) La partie principale du VR doit avoir une largeur de 8 pieds minimum et de 10 pieds maximum.
 - 2) La largeur totale de l'unité est de 14 pieds maximum.
 - 3) La longueur totale de l'unité est de 45 pieds maximum.
 - 4) La hauteur totale de l'unité à partir du sol est de 14 pieds maximum.
- d) Un patio, avec ou sans auvent, d'une largeur maximale de 10 pieds peut être ajouté sur le côté gauche de l'unité mais ne doit pas excéder l'unité principale sur la longueur.
- e) Une véranda ou une cuisinette avec un toit en toile d'une largeur maximale de 10 pieds peut être ajoutée sur le côté gauche de l'unité mais ne doit pas excéder l'unité sur la longueur.
- f) Seuls les auvents, les cuisinettes, et les vérandas fabriqués par une entreprise reconnue dans le domaine sont acceptés.
- g) La largeur maximale totale est de 24 pieds incluant l'unité, les annexes, les rallonges, les patios, les vérandas, et/ou les cuisinettes.
- h) L'unité et toutes ses dépendances doivent être maintenus en bon état et cela en tout temps.
- i) Les broyeurs à déchets sont interdits.

3.2.4 - Règlements concernant les cabanons

- b) L'installation et la disposition d'un cabanon doit être autorisée préalablement par la direction.
- f) La dimension maximale permise pour un cabanon est de 10'X12'X8'. (max 1 par site)
- g) Les matériaux acceptés pour la finition extérieure d'un cabanon sont les suivants :
- | | |
|----------------------|---|
| Toit : | Tôle pré-peinturée ou bardeaux d'asphalte |
| Murs : | Tôle pré-peinturée, vinyle, ou canexel. |
| Portes et fenêtres : | Bois ou métal peinturé, PVC, ou aluminium |
- h) Le cabanon doit être maintenu en bon état et cela en tout temps.

3.2.5 - Règlements concernant les gazebos

- a) L'installation et la disposition d'un gazebo doit être autorisée préalablement par la direction.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

- b) La dimension maximale permise pour un gazebo est de 180 pieds carrés. (max 1 par site)
- c) Seuls les gazebos fabriqués par une entreprise reconnue dans le domaine sont acceptés.
- d) Le gazebo doit être maintenu en bon état et cela en tout temps.

3.2.6 - Règlements concernant les clôtures et les haies

- a) Les clôtures et les haies sont interdites.

3.2.7 - Règlements concernant les espaces de stationnements

- a) Un espace de stationnement d'une largeur maximale de 22 pieds peut être aménagé entre l'unité principale et la rue.

3.2.8 - Règlements concernant les véhicules immatriculés - sur route

- c) Aucun véhicule ne peut être garé sur le site autre que dans l'espace de stationnement décrit à la section 3.2.7.
- d) Pas plus de 2 véhicules ne peuvent être garés dans la rue. Tous les autres véhicules appartenant au Groupe-Campeur ou à un de ses visiteurs doivent être garés dans les stationnements communs prévus à cet effet.

3.2.9 - Règlements concernant les abris « TEMPO »

- a) L'installation d'un abri « TEMPO » d'une dimension maximale de 12'X21'X8' est permise durant la période hivernale.
- b) L'abri doit être installé dans l'espace de stationnement décrit à la section 3.2.7.
- c) L'abri doit être fabriqué d'une toile blanche.
- d) L'abri ne peut être installé avant le 15 novembre et doit être enlevé au plus tard le 15 avril.

3.2.10 - Règlements concernant les cordes à linges

- a) Seules les cordes à linge installées à l'arrière du site sont permises.

3.2.11 - Règlements concernant les tentes d'appoints

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0

Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

- a) L'installation d'une tente d'appoint d'une dimension maximale de 9'X9'X8' est permise durant la période estivale.
- b) La tente d'appoint doit être installée à une distance minimale de 25 pieds de l'emprise de la rue.

3.2.12 - Règlements concernant les autres structures

- b) L'installation de toutes structures non-identifiées dans les sections 3.2.1-3.2.11 ci-dessus sont interdites.

3.2.13 - Règlements concernant le Groupe-Campeur

- a) Un nombre maximum de six adultes (18 ans et plus) et de six enfants (17 ans et moins) peuvent être inclus dans le Groupe-Campeur pour un même site. Dans le cas d'une sous-location le nombre maximum d'adultes est réduit à quatre adultes.
- b) La liste des personnes qui forme le Groupe-Campeur est maintenue au registre des clients du Village La Baie. Cette liste peut être modifiée par le client seulement deux fois par ans, soit le 1 mai et le 1 novembre.
- c) L'utilisation du site est consentie au client pour utilisation exclusive pour lui-même, les personnes qui composent le « **Groupe-Campeur** », ainsi que leurs visiteurs.
- d) À moins d'avoir préalablement obtenue l'autorisation du Conseil d'administration, personne ne peut utiliser le site sans la présence d'au moins un des adultes membres du Groupe-Campeur pour ce site. Des frais de location et/ou de sous-location pourraient s'appliquer.
- e) L'ancienneté d'un client du Village La Baie est mesurer à compter de la date du début de son occupation sans interruption d'un site au Village La Baie et/ou au Camping La Baie.
- f) Une personne qui a fait l'objet d'une expulsion du Camping La Baie ou du Village La Baie ne peut devenir client du Village La Baie. Cette personne ne peut pas être incluse comme membre d'un Groupe-Campeur d'un client du Village La Baie.

3.2.14 - Règlements concernant les visiteurs

- a) Toutes personnes autres que celles inscrites au registre des Groupe-Campeur du Village La Baie sont considérées des visiteurs.
- b) Aucuns visiteurs ne peut être admis sur un site sans la présence d'au moins un des adultes inscrit comme membre du Groupe-Campeur pour ce site.
- c) Le résident qui reçoit un ou des visiteurs est responsable de s'assurer que ces derniers respectent en tout temps la réglementation du Village La baie.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0

Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

- d) Un nombre maximum de 14 personnes incluant les membres du Groupe-Campeur et les visiteurs peuvent utiliser simultanément le site durant le jour à moins d'avoir obtenue préalablement l'autorisation explicite de la direction. Pour des événements où plus de 12 personnes sont attendues des frais d'utilisation pourraient s'appliquer.
- e) Un nombre maximum de 12 personnes incluant les membres du Groupe-Campeur et les visiteurs peuvent utiliser simultanément le site la nuit (entre minuit et six heures du matin) à moins d'avoir obtenue préalablement l'autorisation explicite de la direction. Pour des événements où plus de 10 personnes sont attendues des frais d'utilisation pourraient s'appliquer.

3.2.15 - Règlements concernant la Location/sous-location

- a) La location / sous-location d'un site est interdite sans l'approbation préalable de la direction.
- b) Un service de gestion des locations / sous-locations est offert aux actionnaires du Village La Baie par la direction et tous les actionnaires qui désirent louer ou sous-louer leur site (avec ou sans unité d'hébergement) doivent y faire appel.
 - 1. La Société établira annuellement les tarifs applicables à la sous-location.
 - 2. L'entente de sous-location sera préparée par la Société.
 - 3. La facturation sera effectuée par la société.
 - 4. 90% du revenu de sous-location ira à l'actionnaire.
 - 5. 10% du revenu de sous-location ira à la société.

3.2.16 - Règlements concernant la tonte de gazon

- a) La tonte de gazon doit être effectuée entre 9h00 et 17h00.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

4.0 - Règlements concernant les animaux

Les animaux sont interdits à l'exception de ceux identifiés ci-dessous:

- Chats
- Petits animaux en cage
- Poissons en aquarium

Il est interdit de laisser circuler les animaux à l'extérieur de votre roulotte attachée ou non.

PAS DE CHIEN

5.0 - Règlements concernant le Centre de Loisirs

1. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h.
2. Outre les salles de bain, Il est interdit d'utiliser les facilités du centre de loisirs (incluant piscines, salle communautaire, etc.) en dehors des heures d'ouverture.
3. Il est interdit de retirer quelque objet que ce soit du Centre de Loisirs.
4. Il est interdit de fumer dans le Centre de Loisirs.
5. Dans la salle du deuxième étage, les personnes de 17 ans et moins doivent être accompagnées d'un adulte en tout temps.
6. Durant la période de l'année où les piscines sont en opération, la salle du deuxième étage ne peut être utilisée qu'en cas de mauvais temps et/ou de fermeture des piscines. Les sauveteurs de la piscine en assurent l'ouverture et la fermeture.

6.0 - Règlements concernant les Piscines

1. Heures d'ouverture normale 9:00 – 12:00 / 13:00 – 17:00 / 18:00 – 21:00
2. Les enfants de 10 et moins doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps
3. Il est interdit de courir.
4. Les contenants en verre sont interdits.

7.0 - Règlements concernant les Tennis

1. Heures d'ouverture 8:00 - 23:00
2. Les enfants de 10 et moins doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps
3. Le port du soulier de course est obligatoire
4. Les bicyclettes, chaises et autres accessoires sont interdites
5. Les réservations doivent être inscrites sur le tableau la journée même
 - i. Les courts de tennis peuvent être réservés en tranche maximum d'une heure
 - ii. après un retard de 5 minutes la réservation est automatiquement annulée

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

6. S'il y a attente, le court doit être cédé après une heure d'utilisation

8.0 - Règlements concernant les bateaux/motomarines/chaloupes/remorques

1. Toutes les embarcations ainsi que les remorques doivent porter l'identification de leur propriétaire. **L'installation des étiquettes prévues à cet effet est obligatoire.**
2. **Il est interdit de stationner un bateau, une chaloupe, une motomarine, ou une remorque sur un site de camping.**
3. **Il est interdit de circuler à plus de 10km dans la zone de sécurité** (zone devant le quai et la plage du camping et délimiter par les bouées avec panneaux indicateurs). **De plus, dans cette zone tous les passagers doivent être à bord de l'embarcation.** (personne en ski ou sur toute autre forme de remorquage)
4. **Ne pas approcher à moins de 10 mètres du radeau pour baigneurs.** Vous pouvez utiliser celui pour skieur qui est installé à l'extrémité est de la zone de sécurité.
5. **Les locataires de quai ne doivent pas accoster leur embarcation sur la rive.** Ces derniers doivent stationner leur remorque soit dans le stationnement près du garage, ou dans le stationnement près du Centre de Loisir.
6. **Ceux qui ne louent pas de quai doivent sortir leur embarcation de l'eau lors d'absences de plus de 24 heures.**
7. Le nombre d'emplacements pour chaque type d'embarcations est limité et **vous devez vérifier avec nous avant de vous procurer de nouveaux équipements** afin de vous assurer que nous serons en mesure de vous accommoder. **Il est important de noter que chaque groupe campeur ne peut avoir plus d'une embarcation motorisée.**

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0
Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

9.0 - Règlements concernant les VTT

1. Les VTT et les remorques doivent porter l'identification de leur propriétaire.
2. Il est interdit de stationner une remorque sur un site de camping. Utiliser les stationnements prévus à cet effet.
3. Le conducteur d'un VTT doit avoir 16 ans et plus.
4. Durant la période estivale (1 mai au 30 septembre) l'utilisation des VTT à l'intérieure du domaine est limitée
 - a) Les VTT sont interdits dans la section Camping. Tous les clients de la section Camping doivent garer leur VTT dans la section Village. Un garage TEMPO est prévu à cet effet. Les remorques doivent être garées dans le stationnement qui y est adjacent.
 - b) Seuls les clients saisonniers de la section Village peuvent utiliser un VTT et cela strictement pour voyager entre leur site de camping et le quai de la section village.
5. Il est strictement interdit de circuler en VTT en dehors des routes et des sentiers.

10.0 - Règlements pour motoneiges

1. Les motoneiges et les remorques doivent porter l'identification de leur propriétaire.
2. Il est interdit de stationner une remorque sur un site de camping. Utiliser les stationnements prévus à cet effet.
3. Le conducteur d'une motoneige doit avoir 16 ans et plus.
4. La circulation à l'intérieur des limites du terrain est limitée; on ne doit pas circuler à plus de 15km/heure et il est interdit de circuler en dehors des routes et des sentiers.
5. Pour sortir à l'extérieure des limites du terrain, vous devez utiliser les sentiers prévus à cet effet.

Camping La Baie / Village La Baie

905 rang St-Augustin, Mandeville, QC, J0K 1L0

Tél: (450) 835-2489 Courriel: info@campinglabaie.com

11.0 - Règlements concernant les voitures de golf

1. Seules les voitures électriques sont acceptées.
2. Les voitures doivent porter l'identification de leur propriétaire.
3. Le conducteur de la voiture doit avoir 14 ans ou plus.
4. Le conducteur d'une voiture de golf doit obligatoirement posséder un permis approuvé par la SAAQ (Société d'Assurance Automobile du Québec) l'autorisant de conduire ce type de véhicule.
5. On ne doit pas circuler à plus de 15km/heure.
6. Il est interdit de circuler en dehors des routes et des sentiers.
7. Durant la période estivale (1 mai au 30 septembre) il est interdit de circuler en voiture dans la section Camping.
8. Tous les passagers doivent être assis sur un banc. Il est interdit de circuler avec des passagers sur les ailes, dans les paniers, ou sur les pare-chocs